

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 9 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi 9 septembre à dix-huit heures et quinze minutes, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, à la suite de la convocation adressée par Madame la Présidente du SIMOUV et affichée le 3 septembre 2019.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Marie-Claire BAILLEUX, Ludvine BILLOIR, Marie-Andrée CHOTEAU, Camille COQUELET, Liliane DUBUS, Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Anne GOZE, Christine NELAIN, Bernadette SOPO, Isabelle ZAWIEJA.

Messieurs Francis BERKMANS, Michel BLAISE, Alain BOURGUIN, Marc BURY, Salvatore CASTIGLIONE, Clotaire COLIN, Jean-Paul COMYN, Alain DEE, Laurent DEGALLAIX, Jean-François DELATTRE, Gérard DELMOTTE, Michel DEWITTE, Waldemar DOMIN, Joël DORDAIN, Jean-Marie DUBOIS, José DUBRULLE, Jean-Claude DULIEU, Thierry GIADZ, Didier JOVENIAUX, Bruno LEJEUNE, Jacques LOUVION, Jean-Claude MESSAGER, Gérard RAVEZ, Eric RENAUD, Aymeric ROBIN, Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, Daniel SAUVAGE, Jacky SMIGIELSKI, Eric STIEVENARD, Fabien THIEME, Jean-Marie TONDEUR, Pascal VANHELDER, Jean-Noël VERFAILLIE, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Madame Anne GOZE donne pouvoir à Monsieur Joël DORDAIN

Liste des délégués excusés :

Madame Marie-Claire BAILLEUX
Madame Ludvine BILLOIR
Monsieur Salvatore CASTIGLIONE
Monsieur Clotaire COLIN
Monsieur Jean-Paul COMYN
Monsieur Alain DEE
Monsieur Laurent DEGALLAIX
Monsieur Jean-Marie DUBOIS
Monsieur Jean-Claude DULIEU
Monsieur Thierry GIADZ
Monsieur Jacques LOUVION
Monsieur Aymeric ROBIN
Monsieur Daniel SAUVAGE
Monsieur Jacky SMIGIELSKI
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Camille COQUELET
Monsieur Francis BERKMANS
Monsieur Michel BLAISE
Monsieur Marc BURY
Monsieur Eric STIEVENARD

Secrétaire de séance :

Madame Isabelle ZAWIEJA

Objet : Programme de réaménagement du parking situé au niveau de

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5711-1 et suivants,

Vu le Code des Transports, notamment l'article L 2141-13,

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2019_04_05 en date du 12 avril 2019, transmise au Contrôle de Légalité le 19 avril 2019 et approuvant le budget primitif du Syndicat pour l'année 2019,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2019_04_06 en date du 12 avril 2019, transmise au Contrôle de Légalité le 19 avril 2019 et portant sur le programme d'investissements de l'exercice 2019,

Vu la correspondance du Conseil Régional Hauts-de-France en date du 23 août 2019,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Dans le cadre de la modernisation des différentes gares TER des Hauts de France, la Région des Hauts-de-France a sollicité le SIMOUV au titre de la faisabilité d'une maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement du parking de la gare SNCF de Denain.

La réalisation de ce projet s'inscrit ainsi dans la continuité des objectifs de promotion d'une mobilité durable et de l'intermodalité sur le Valenciennois, promus par le SIMOUV et la Région Hauts-de-France.

Ainsi, en vue de développer ce lieu d'interconnexions, le réaménagement envisagé porte notamment sur la création de 37 places de stationnement, de 2 places pour les personnes à mobilité réduite, d'un emplacement taxi et de 2 places en dépose minute. Le programme intègre également la réalisation de deux places réservées au covoiturage et de deux places pour les rechargements de voitures électriques.

Le coût de ce programme est estimé à 180 000 € HT pour une durée prévisionnelle de trois mois à compter de septembre 2019. Par ailleurs, par courrier en date du 23 août 2019, le Conseil Régional Hauts-de-France a indiqué un co-financement envisagé à hauteur de 50% du montant H.T des travaux.

Il est également précisé que SNCF MOBILITES (représentée par sa filiale SNCF GARE & CONNEXIONS) est le propriétaire foncier du parking de la gare SNCF de Denain. Dans ce cadre et afin d'anticiper la cession du terrain correspondant au profit de la ville de Denain, une convention, dont le projet est repris en annexe de la présente délibération, doit être mise en œuvre entre SNCF GARE & CONNEXIONS, ladite commune et le SIMOUV afin de définir les modalités d'occupation du domaine public ferroviaire durant la réalisation des travaux.

A ce titre, il est précisé que cette mise à disposition du terrain par SNCF GARE & CONNEXIONS serait sans incidence financière pour le SIMOUV.

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- d'adopter le programme de réaménagement du parking situé au niveau de la gare SNCF de Denain,
- d'approuver le projet de convention d'occupation du domaine public ferroviaire avec SNCF GARE & CONNEXIONS et la ville de Denain, tel que repris en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ce dernier ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution du programme.

Les dépenses liées au programme seraient imputées au budget, chapitre 23 – programme n°7 (création de pôles d'échanges et de parkings-relais).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **d'adopter le programme de réaménagement du parking situé au niveau de la gare SNCF de Denain,**
- **d'approuver le projet de convention d'occupation du domaine public ferroviaire avec SNCF GARE & CONNEXIONS et la ville de Denain, tel que repris en annexe de la présente délibération ;**
- **d'autoriser Madame la Présidente à signer ce dernier ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution du programme.**

Les dépenses liées au programme seront imputées au budget, chapitre 23 – programme n°7 (création de pôles d'échanges et de parkings-relais).

Fait et délibéré en séance

Le 9 septembre 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente du CSMOUV

Syndicat de la Qualité et
d'Organisation des Femmes

B.P. 10000 - 59000 LILLE
M. ANNE-LISE DUFOUR-TONINI

Anne-Lise DUFOUR-TONINI

Publiée le :

Affichée le : 23 SEP. 2019

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.